

N°DBCA-2019-097

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION GRAND PORT MARITIME DE ROUEN / SDIS 76

Le 14 novembre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *le code des Transports notamment ses articles R 5331-17 à R 5331-22.*

*

* *

L'activité portuaire et le trafic de voyageurs en forte croissance ont amené les services portuaires et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) à s'interroger sur la capacité d'intervention en Seine.

Le dernier incendie majeur de la zone industrielle portuaire de Rouen a démontré la pertinence et l'efficacité de la collaboration entre les moyens Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et les secours publics.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le GPMR et le Sdis 76 permettant de répondre aux enjeux de la sécurité du port de Rouen.

Elle est l'aboutissement d'un travail commun entre les deux établissements ayant débuté par la réalisation d'une analyse partagée des risques générés par l'activité portuaire sur le plan d'eau.

A cette occasion, deux scénarii dimensionnant ont été identifiés concernant des paquebots fluviaux (collision entre un paquebot fluvial et une barge en Seine, incendie à bord d'un paquebot fluvial à quai).

Ces scénarii ont été traduits dans le Schéma d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

L'étude de ces deux événements a abouti à un constat commun : la nécessité de disposer de moyens nautiques adaptés mais surtout de moyens humains et matériels spécifiques pour y faire face, notamment en matière de lutte contre les feux de navire, de sauvetage aquatique, de lutte contre les pollutions.

Ce travail a mis en évidence la nécessité d'organiser régulièrement entre les deux établissements des actions communes d'information, de formation et de préparation à la gestion de crise.

La mise en œuvre de ce partenariat a pour objectif de garantir par les deux établissements une réponse opérationnelle de qualité lors d'un sinistre sur le plan d'eau du GPMR.

Il convient d'approuver les termes du partenariat et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191115-DBCA-2019-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER